

REGLEMENT TIKEN TRAIL 2025

Article 1 : Courses à pied organisées

- **Course nature 8 km** (départ à 16h15) – Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0, 1, 2, 3, 4, etc.
- **Course nature 13 km** (départ à 15h) – Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0, 1, 2, 3, 4, etc.
- **Trail 19 km** (départ à 14h) – Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0, 1, 2, 3, 4, etc.
- **Trail 28 km** (départ à 12h30) – Espoirs, Séniors, Masters 0, 1, 2, 3, 4, etc.
- Barrière horaire sur le Trail 28 km (voir page dédiée à cette distance sur le site internet). Temps de course maximum établi à 5h15.
- **Trail 50 km** (départ 10h) : Espoirs, Séniors, Masters 0, 1, 2, 3, 4, etc.
- Attention trail pour les coureurs avertis !
- Barrières horaires sur le Trail 50 km (voir page dédiée à cette distance sur le site internet). Temps de course maximum établi à 7h45.
- **Ti' course 600 m** (départ à 13h) pour les enfants de 2017-2018-2019
- **Ti' course 1000 m** (départ à 13H15) pour les enfants de 2014-2015-2016
- **Ti' course 2000 m** (départ à 13H35) pour les jeunes de 2010-2011-2012-2013
- **Tiken Relais** (départ à 17h45) : relais parents/enfants avec enfants nés entre 2012 et 2018.
- **Le port du dossard est obligatoire.**

Article 2 : Les inscriptions

Par internet UNIQUEMENT. Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

Plus d'infos sur la page [Inscription](#).

Tarifs :

- Course nature 8 km : **7 €**
- Course nature 13 km : **9 €**
- Trail 19 km : **13 €**
- Trail 28 km : **16 €**
- Trail 50 km : **28 €**
- Ti' courses : **gratuit**
- Tiken Relais : **gratuit**

Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit la raison (sauf cas exceptionnel *). Les inscriptions se feront par connexion au site Nextrun et ne seront validées qu'avec le paiement.

Les PPS (Parcours Prévention Santé) ou licences pourront être présentés le jour de la course.

* Sur blessure avec certificat médical de contre-indication présenté avant le 09 avril 2025. *Aucun remboursement même sur justification ne sera effectué après le cette date.*

Adresse postale : Mairie de Saint-Vincent-Sur-Oust / 13, Place de la mairie / 56350 Saint-Vincent-Sur-Oust

- Les inscriptions sur place sont possibles s'il reste des dossards.
- En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, pandémie etc...), les concurrents pourront prétendre à un remboursement d'une partie des frais d'inscription, déduction faite des sommes retenues par Nextron et des frais fixes liés à l'organisation de l'évènement. Tout incident, accident (chutes de branches, racines, trous...) sur le parcours n'engage en rien la responsabilité des propriétaires des terrains traversés.
- Une bourse aux dossards sera ouverte lorsque les courses seront complètes. L'organisation décide de la date d'ouverture et de fermeture de la bourse.

Article 3 : Les dossards pucés

- Chaque concurrent se verra remettre un dossard pucé.
- Le dossard dispose d'une puce de chronométrage et doit **IMPÉRATIVEMENT** être porté devant et au niveau du ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.
- Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Tout autre façon de porter le dossard pourrait compromettre la prise des temps et dans ce cas le coureur ne disposerait d'aucun recours auprès de l'organisation s'il n'apparaissait pas dans les classements. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.
- Le port du dossard est obligatoire.
- Lors du retrait du dossard, l'organisateur demandera au concurrent de présenter une pièce justificative d'identité.
- En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'association Tiken Trail ne pourra être tenu responsable des conséquences.

Article 4 : PPS / licences / pièces d'identité

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Pour les personnes mineures :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre

chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les Ti'Courses :

L'enfant / ado et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Voici un tableau récapitulatif :

	Majeurs	Mineurs
Licenciés FFA	Licence FFA valide au jour de l'épreuve	Licence FFA valide au jour de l'épreuve
Non Licenciés FFA	Parcours Prévention Santé daté - de 3 mois	Autorisation parentale

- L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321- 4 du Code du Sport).

Article 5 : Les ravitaillements

- Pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements (même sur le ravitaillement final). Gobelets réutilisables et/ou camelbak obligatoires. Des gobelets pliables, personnalisés Tiken Trail et réutilisables seront en vente près du retrait des dossards. 2 € le gobelet.

Vous trouverez les informations sur les ravitaillements (positionnement, contenu solide-liquide etc..) sur la page dédiée à chaque distance sur notre site internet.

- Des points de ravitaillement liquide supplémentaires peuvent être mis en place suivant la météo
- Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le briefing d'avant course identifiera la liste précise des points de ravitaillement. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 6 : Sécurité et Barrières horaires

A/ Barrières horaires

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux bénévoles de ne pas rester trop longtemps sur leur poste.

- **Trail 50 km** : Barrières horaires : voir la page dédiée à cette distance sur le site internet
- **Trail 28 km** : Barrière horaire : voir la page dédiée à cette distance sur le site internet

B/ Sécurité

- **Pour le 50KM et le 28KM, il est demandé aux coureurs d'avoir en permanence sur soi une réserve d'eau, un gobelet, un téléphone portable, un sifflet et une couverture de survie**
- L'accompagnement par un VTT ou par un animal est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.
- Les enfants participants aux différentes courses, ne seront plus pris en charge à l'issue de celles-ci. Il conviendra alors aux parents ou accompagnateurs d'assurer leur garde et leur sécurité.
- **Des agrès (tyrolienne, saut de Tarzan) sont situés sur le parcours. Ces passages ne sont pas obligatoires, le coureur peut décider de prendre un itinéraire bis afin de les éviter.**

Article 7 : Respect de la nature

- Voir la charte éco-responsable du Tiken Trail sur le site internet
- Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mis immédiatement hors course.

Article 8 : Récompenses et classement

- **Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) de chaque course seront récompensés.**
- Proclamation des résultats et remise des récompenses à 18h15 + tirage au sort des lots. Les concurrents ne pourront retirer leur lot avant la remise officielle des récompenses. Aucun classement ne sera établi pour les courses enfants.

Article 9 : Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

Article 10 : Couverture photographique

- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.

Article 11 : Chronométrage

- Le chronométrage sera réalisé par la société Breizh Chrono grâce à des dossards pucés.
- Aucun chronométrage ne sera effectué pour les courses enfants.

Article 12 : Postes de contrôle

- Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.